



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 15 octobre 2026

Le conseil municipal, convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le jeudi 15 octobre juin à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mme NECCHI Christelle

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Nicolas BUZENET, Mr Joël CHEROT, Mme Ophélie CLERC, Mme Marine COLLINET, Mr Jérôme DEFAUT, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Emeline DA SILVA, Mme Séverine LUDET, Mr Kevin MICHELIN, Mme Christelle NECCHI, Mme Léa USCLADE.

Absente : Mme Patricia GEORGES, Mr Patrick MICHEL (procuration donnée à Séverine LUDET).

✓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ PRÉSENTATION DU « CONSEIL ÉNERGIE PARTAGE » (CEP) PAR LE SICECO

Le Conseil municipal prend connaissance de la présentation de la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP), proposée par le SICECO, qui vise à accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance de leurs bâtiments.

Cette compétence, optionnelle et payante depuis le 1er janvier 2022, nécessite un transfert par délibération, suivi de la signature d'une convention. Pour les communes rurales, le coût est fixé à 50 € par bâtiment et par an, dans la limite de 1 500 €.

La mission comprend notamment le suivi des consommations et des dépenses énergétiques, la réalisation d'audits sur les bâtiments les plus énergivores ou concernés par des travaux, l'élaboration de bilans énergétiques et la définition d'un programme de travaux. Le CEP apporte également un accompagnement technique et financier pour les projets de rénovation énergétique. Les études énergétiques et les analyses d'opportunité relatives au remplacement des chaudières au fioul ou au propane bénéficient d'une subvention du SICECO à hauteur de 70 %.

Des missions complémentaires peuvent être proposées, notamment pour les études techniques spécifiques, le suivi des travaux, l'information sur les évolutions réglementaires et l'accompagnement dans la recherche de financements et de subventions.

La présentation porte également sur l'appel à projets « Rénovation performante », accessible aux

communes ayant transféré la compétence CEP et réalisé une étude énergétique préalable sur les bâtiments concernés. Ce dispositif permet de solliciter des aides pour des travaux répondant à des critères de performance énergétique, avec un plafond de subvention pouvant atteindre 80 % du montant éligible, sous réserve des conditions de cumul des aides. Des bonus peuvent être accordés pour certains choix techniques, notamment l'isolation thermique par l'extérieur, l'utilisation de matériaux biosourcés ou l'installation d'une gestion technique du bâtiment.

Enfin, le service de suivi et de management de l'énergie (SME) a été présenté pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² soumis au dispositif Éco Énergie Tertiaire.

Cette présentation permet au Conseil municipal de prendre connaissance des modalités d'accompagnement proposées par le SICECO en matière de maîtrise des consommations énergétiques, de rénovation des bâtiments communaux et de mobilisation des dispositifs de financement.

☞ Signature de la convention adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ DÉLIBÉRATION POUR RALENTISSEURS RD34 - Présentation de l'étude d'apaisement de la vitesse sur la RD34

La commission urbanisme propose la mise en place d'un **aménagement expérimental de type « écluse simple »** sur la route départementale 34, afin d'apaiser la vitesse de circulation et de vérifier la faisabilité de cet aménagement en conditions réelles.

Ce test permettra :

- d'affiner la géométrie de l'aménagement ;
- d'évaluer sa perception par les usagers ;
- de favoriser la concertation.

Modalités de mise en place

Sur une route départementale, le coût de cette expérimentation est estimé entre **500 € et 1 500 €**, selon le matériel prêté et installé, ainsi que le nombre de déplacements nécessaires à sa mise en place et à son entretien.

La commune ayant renouvelé la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie, la mise en œuvre nécessitera la validation du devis correspondant et la signature d'une convention d'assistance technique pour la mise en place de l'aménagement expérimental.

Modalités d'évaluation

Afin d'assurer la traçabilité de l'expérimentation, une évaluation sera réalisée à l'issue de la période de test. Elle portera au minimum sur les points suivants :

- **Le niveau de satisfaction** : recueillir les avis des riverains et des usagers concernant la compréhension et l'acceptabilité de l'aménagement.
- **Les améliorations constatées** : observer le comportement des véhicules, le respect de la priorité de passage, l'apaisement de la circulation et les conditions de sécurité des piétons.
- **Les éventuels dysfonctionnements** : relever les difficultés rencontrées, notamment les problèmes de visibilité, de circulation ou de franchissement, ainsi que les ajustements nécessaires.

Un bilan permettra de consigner les observations recueillies, les éventuelles modifications apportées au dispositif et les résultats obtenus. Sur cette base, la commune pourra déterminer l'opportunité de maintenir l'aménagement, de l'adapter ou d'envisager une solution définitive.

Cette expérimentation permettra ainsi à la commune de disposer d'éléments concrets avant toute décision concernant la réalisation définitive des travaux.

La commission urbanisme propose au conseil municipal de réaliser ces aménagements test pour une durée d'un mois à compter du 16 novembre pour un montant de 359€ HT.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ **DÉLIBÉRATION POUR PACTE DE GOUVERNANCE**

Le Pacte de gouvernance de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise repose sur une ambition commune : construire une intercommunalité au service des 22 communes, dans le respect de leur identité et de leur libre administration.

1. Le Projet de Territoire, adopté en 2023, constitue le fil conducteur de l'action communautaire et définit les grandes priorités du territoire.
2. L'intercommunalité intervient dans le respect du principe de subsidiarité, lorsque l'échelle communautaire apporte une réelle plus-value.
3. La Conférence des maires constitue un espace privilégié de dialogue, de partage d'informations et de recherche de consensus.
4. Le Bureau communautaire élargi favorise la concertation, le suivi des projets structurants et l'anticipation des décisions.
5. Les commissions thématiques permettent aux élus et aux acteurs concernés de contribuer à l'élaboration des politiques publiques.
6. Une information partagée et transparente garantit un accès équitable aux documents et au suivi des projets communautaires.
7. La mutualisation des moyens et des compétences permet d'optimiser les ressources et de renforcer l'efficacité de l'action publique.
8. La coopération financière repose sur la transparence, la solidarité et une répartition équitable des ressources et des charges.
9. La gouvernance privilégie la proximité, grâce à des rencontres territorialisées et à des échanges réguliers avec les communes.
10. Le recours à des délégations de gestion ou de maîtrise d'ouvrage permet d'adapter les modalités d'action aux besoins et aux compétences de chacun.
11. L'ensemble de ces engagements vise à renforcer la coopération, la proximité et la cohérence des politiques publiques.

En conclusion, ce pacte affirme une volonté de gouvernance fondée sur le dialogue, la confiance, la transparence et la solidarité, avec un objectif central : renforcer les communes grâce à l'intercommunalité, et non l'inverse.

☞ Adopté à la majorité par le conseil municipal (7 abstentions)

✓ **ENGAGEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE SICECO**

Le Conseil municipal propose de signer une convention avec le SICECO dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP), adopté à l'unanimité par le conseil municipal, afin de bénéficier d'un accompagnement technique pour l'étude énergétique des bâtiments communaux et l'optimisation des travaux à réaliser.

Le coût de cette prestation s'élève à 50 € par bâtiment et par an.

✓ DÉLIBÉRATION FORFAIT ÉLECTRICITÉ SALLE DES FÊTES.

Afin de simplifier les modalités de location de la salle des fêtes et de la rendre plus attractive, Christelle NECCHI propose d'inclure une consommation électrique de **100 kWh dans le tarif de location de 300 € pour le week-end.**

Un relevé du compteur électrique sera effectué lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Au-delà du forfait de 100 kWh inclus, la consommation supplémentaire sera facturée au tarif du kWh en vigueur, avec une facturation minimale de **15 €**, correspondant au montant minimum perçu par la Trésorerie.

Cette proposition vise à simplifier la gestion des locations tout en assurant une facturation équitable des consommations électriques.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement de la RD25 et de la R116G**

Le projet d'aménagement de la RD25 et de la R116G ayant été validé, les travaux débiteront à la mi-novembre.

Durant cette période, la mise en place d'une circulation alternée à l'intersection concernée pourra occasionner des perturbations de circulation.

Par ailleurs, l'intersection sera entièrement fermée à la circulation pendant une journée, vraisemblablement un mercredi, afin de limiter les perturbations pour les transports scolaires. Une déviation sera mise en place à cette occasion.

- **Situation de crise liée à la ressource en eau**

Madame la Préfète alerte sur la situation préoccupante de la ressource en eau. Le territoire connaît depuis plusieurs mois un déficit important de précipitations, entraînant une baisse significative des réserves en eau potable.

Le territoire demeure en **état de crise majeure**. Les restrictions d'usage de l'eau actuellement en vigueur restent donc applicables. Il est notamment rappelé que l'eau potable doit être réservée aux usages strictement alimentaires, conformément aux mesures de restriction en vigueur.

Chacun est appelé à faire preuve de vigilance et à réduire au maximum sa consommation d'eau en adoptant les bons gestes au quotidien.

La mobilisation de tous est essentielle pour préserver cette ressource indispensable et limiter le risque de restrictions supplémentaires, voire de difficultés dans la distribution de l'eau.

L'eau est un bien commun précieux : économisons-la tous ensemble !

- **Réunion sur la prise en compte du risque cyber et la gestion de crise**

L'AMF 21 et le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Côte d'Or invite le conseil municipal à une réunion consacrée à la prise en compte de la gestion des incivilités en présence de négociateurs spécialisés, et du risque cyber le jeudi 29 octobre.

- **Déjections animales : respectons notre cadre de vie !**

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sur la voie publique et dans les espaces verts. Ce geste citoyen contribue à la propreté de notre commune et au respect de tous.

➤ Tout contrevenant s'expose à une amende, conformément à la réglementation en vigueur.
Merci à chacun pour son civisme !

- **Demande d'installation d'une prise électrique extérieure**

M. et Mme BERLY, locataires d'un logement communal, sollicitent l'autorisation d'installer une prise électrique extérieure afin de pouvoir recharger leur véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette installation, sous réserve qu'elle soit réalisée dans le respect des normes de sécurité en vigueur et que l'intégralité des frais soit à la charge des locataires.

- **Cérémonies et événements de janvier**

La commission Enfance, Jeunesse, Affaires sociales et Solidarités rappelle les prochaines dates à retenir : la **distribution des colis des aînés le 9 janvier** et le **repas des aînés le 10 janvier**.

La commission souligne la nécessité de la présence des conseillers municipaux le 10 janvier afin d'assurer le service lors du repas des aînés.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le 9 janvier** et souligne qu'il est souhaitable que les conseillers (ères) municipaux (ales) soient, tous présents à cette occasion.

- **Vie associative – Point sur les associations communales**

La commission Enfance, Jeunesse, Affaires sociales et Solidarités, Associations a réuni les représentants des différentes associations de la commune afin d'échanger sur leurs activités et leurs besoins.

- **Les Amis de l'École** : l'association rencontre des difficultés à mobiliser de nouveaux membres et lance un appel aux bénévoles. Sans renfort, la pérennité de l'association est menacée.
- **L'ALM** : une sortie aux marchés de Noël est organisée le 28 novembre. Quelques places sont encore disponibles. L'association organisera également le **Noël à Marliens le 13 décembre**.
- **J'peux pas, j'ai pétanque** : l'association clôture sa saison dans de bonnes conditions, avec une belle participation aux différents concours organisés sur la commune.

Pour rappel, chaque association communale bénéficie de trois réservations gratuites par an pour ses activités. Au-delà de ces trois réservations, un tarif préférentiel de **100 €** est appliqué.

Les associations des Amis de l'École et de l'ALM proposent de renoncer à tout ou partie de leurs droits de réservation gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association J'peux pas, j'ai pétanque. Certaines associations n'utilisant qu'une ou deux réservations, cette proposition permettrait de répondre aux besoins plus importants de l'association de pétanque.

Le Conseil municipal prend note de cette demande et poursuivra sa réflexion. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

- **Projet de fleurissement et de renouvellement du patrimoine arboré de la commune**

Nicolas BUZENET, accompagné de Joël CHEROT, a présenté différents projets de fleurissement et de plantation d'arbres sur l'ensemble de la commune.

Les propositions privilégient des variétés adaptées aux conditions climatiques locales, notamment à la sécheresse, dont la fréquence risque d'augmenter dans les années à venir. Le choix se portera également sur des plantes vivaces, nécessitant peu d'entretien et permettant de pérenniser les aménagements.

Le Conseil municipal décide de profiter de la période favorable aux plantations pour engager progressivement de nouvelles plantations, le remplacement de certains végétaux et le renouvellement des espaces végétalisés dans les différents quartiers de la commune.

Cette démarche vise à améliorer le cadre de vie des habitants tout en favorisant un fleurissement durable et adapté aux enjeux climatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 novembre à 18 heures 30.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean-Marie FERREUX**

